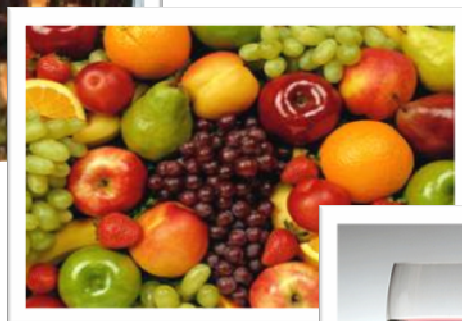
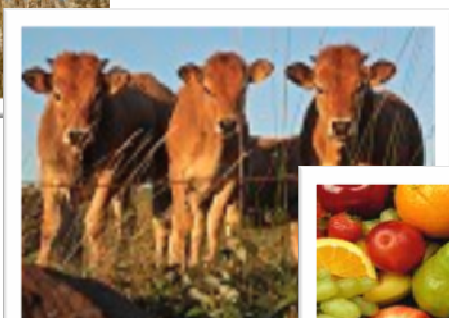


L'INDUSTRIE AGROALIMENTAIRE : LE PREMIER SECTEUR ECONOMIQUE FRANCAIS



Sabrina TONNERRE
Juriste
Master II Droit des activités économiques
Option Droit de l'agroalimentaire

Sous la direction de
Maître Jean Pierre COÏC
Avocat au barreau de Nantes
ANTELIS avocats associés

Mai 2011

1- Présentation économique du secteur :

Réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 147 milliards d'euros et un volume d'exportations estimé à 5,5 milliards d'euros, la filière agro-alimentaire occupe une place centrale tant en France que dans l'Union européenne (627 milliards d'euros en 2002). Premier producteur européen de produits agricoles et quatrième exportateur mondial, le secteur agro-alimentaire français présente une grande diversité dont la réputation dépasse les frontières et concerne principalement les secteurs laitier, céréalier, la filière viande et les produits de la mer. L'ampleur des échanges commerciaux de denrées et de produits alimentaires témoigne assurément de la dimension internationale du secteur et suscite par ailleurs de nombreux différends au sein de l'Organisation Mondiale du Commerce. On devine alors aisément que le secteur agroalimentaire, fort de la spécificité dans lequel il s'inscrit, regroupe une multiplicité de facettes, de l'activité personnelle et culturelle de consommation à notre santé, des personnes en quête d'un approvisionnement suffisant, aux firmes multinationales qui offrent des marques prestigieuses, en passant par les différentes crises sanitaires.

La région Grand ouest et son pôle nantais représentent aujourd'hui une place forte de l'agro-alimentaire compte tenu de la pluralité qu'offre ce secteur et son domaine de compétence en matière de santé et de nutrition. Par ailleurs, l'attractivité de la région pour ce secteur se traduit concrètement par le nombre de salariés employés et par l'implantation de nombreux acteurs de la filière.

2- Les acteurs de la filière agro-alimentaire :

Regroupant une pluralité d'opérateurs placés tout au long de la filière, le secteur agro-alimentaire connaît la confrontation de quatre principaux acteurs : les producteurs (de viande, de lait, de céréales mais aussi d'engrais, de produits phytosanitaires et vétérinaires, d'emballages) les transformateurs, les distributeurs et les consommateurs. Toutefois, de nombreux intervenants « satellites », participent également au processus alimentaire en assurant l'importation des produits, leur transport, leur vente ou encore leur livraison aux consommateurs.

Le secteur agroalimentaire est également représenté au sein de différentes instances, comme :

- le Conseil National de l'Alimentation (CNA) qui regroupe les acteurs de la filière en vue d'émettre des avis sur des questions en provenance des professionnels eux-mêmes et afférentes à la sécurité, à la qualité des denrées ou à l'information des consommateurs.

- L'Autorité Européenne de Sécurité sanitaire des Aliments (AESA) est, quant à elle chargée d'évaluer et de fournir des avis scientifiques relatifs aux risques du domaine alimentaire ayant un impact direct sur la sécurité alimentaire humaine ou animale.

3- Qu'est ce que le droit agro-alimentaire ?

Le droit agroalimentaire se situe à la croisée de différentes politiques publiques et participe ainsi à la politique agricole commune, à l'aménagement du territoire, à la politique de santé publique, et à la politique économique. Au regard de son contenu, le droit agro-alimentaire connaît un ensemble hétérogène de principes et de normes gouvernant ce secteur économique. Présentant un caractère transversal et interdisciplinaire, l'univers agro-alimentaire s'appuie sur un socle constitué d'un foisonnement de règles.

Qualifié de droit original, le droit agro-alimentaire qui suit le produit de sa naissance à sa consommation, s'articule autour de deux grands axes : le droit rural et le droit de l'alimentation. Désignant à l'origine un droit agraire, le droit rural est désormais influencé par de nouvelles disciplines comme le droit de l'environnement et le droit de la consommation. L'industrialisation, l'utilisation d'engrais, de produits de traitement ou de méthodes nouvelles de conservation des denrées pour leur commercialisation constituent les éléments majeurs de la métamorphose du droit rural.

Devant désormais concilier avec ces nouveaux objectifs, la complexité du droit agro-alimentaire se voit renforcée par l'ajout de règles complémentaires au droit rural. Ainsi, la nécessaire harmonisation de la législation alimentaire européenne avec le droit de la

consommation, le droit des obligations, le droit pénal, le droit commercial ou encore le droit de la concurrence démontre la fragmentation des disciplines applicables de « l'étable à la table ». Les divers acteurs de la filière doivent ainsi faire face à un environnement juridique complexe, de plus en plus tourné vers le droit commercial.

Toutefois la migration du droit rural vers l'alimentaire ne demeure plus le seul développement de la production agricole, qui s'oriente également vers la fabrication de biocarburants par exemple. Ce nouvel axe trouve sa justification dans le concept de développement durable et de protection de l'environnement. La recherche des bioénergies capables de remplacer le carbone fossile par du carbone renouvelable dans les matériaux, la chimie dans le respect de l'environnement, constituent les priorités visées par les industries agroalimentaires.

Confronté à une mutation permanente du marché de l'alimentation et aux divers défis que doit concilier le secteur (sécurité alimentaire, aléas climatiques, qualité ou l'approvisionnement logistique des denrées), l'encadrement de cette activité s'avère essentiel. En effet, l'accompagnement des entreprises dans la gestion de leur activité, dans la prévention des risques ou dans leur responsabilisation constitue un atout majeur.

4- Les problématiques juridiques rencontrées par le secteur agro- alimentaire :

L'activité agricole fait appel simultanément aux droit civil, droit rural, droit social et au droit de l'environnement. La régulation du marché agricole par la contractualisation est un élément primordial de ce secteur fortement structuré en filières, par professions, où foisonnent de multiples contrats. En effet, la contractualisation constitue le socle des négociations commerciales entre producteurs, les industriels et les éventuels intermédiaires.

4.1- La spécificité des contrats agroalimentaires

Par conséquent, la compréhension de l'incidence des exigences règlementaires sur le contenu des contrats, comme le traduit la récente loi de modernisation agricole en date du 27 juillet 2010, doit impérativement être appréhendée par les professionnels du secteur agroalimentaire. La formalisation et le contenu de ces contrats obéissant à des règles

particulières et des mentions obligatoires, la place prépondérante de la réglementation contractuelle au sein des rapports d'échanges peut soulever de nombreux litiges ou difficultés. A ce titre, la diversité des contrats conclus entre industriels agroalimentaires démontrent la complexité auquel ces derniers sont confrontés en raison du bien spécial que désigne l'aliment. En effet, le contrat ou ses nombreuses clauses serviront de clefs de répartition des responsabilités des différents acteurs de la filière. De plus, l'importance du régime juridique des contrats peut s'avérer essentielle, notamment pour les contrats de fourniture de marques de distributeurs (MDD) qui présentent des traits originaux en matière de qualification, d'étiquetage ou de rupture des relations commerciales et donc distinct des produits revêtus des marques de fournisseurs.

4.2- L'organisation de l'activité agricole

Permettant aux exploitants agricoles d'organiser leur activité, le droit rural doit également fournir les moyens de ces activités économiques. Aussi, le foncier demeure l'outil de travail indispensable aux agriculteurs. L'emploi de techniques spécifiques afférentes au foncier comme les baux ruraux ou le choix d'une forme juridique à l'organisation de l'exploitation agricole peuvent faire l'objet de litiges nécessitant ainsi une assistance juridique. Par ailleurs, la responsabilité d'un exploitant agricole peut être engagée dès lors que les animaux qu'ils possèdent ont causé des dommages.

4.3- Les signes de qualité

Bien que la qualité soit souvent associée à la notion de traçabilité, elle peut également mettre en lien un produit à un territoire comme le démontre l'utilisation des signes de qualité qui apporte une garantie en termes de qualité, de savoir-faire, d'origine et de terroir aux consommateurs. Ainsi, l'ensemble de la nomenclature du régime juridique des signes de qualité entremêle le droit des marques et le droit de la propriété industrielle. Toutefois, une telle valorisation est également source de contraintes pour le producteur qui ne doit pas induire en erreur le consommateur sur les caractéristiques du produit.

4.4- La maîtrise des risques alimentaires

L'aliment désignant un bien particulièrement fragile d'un point de vue microbiologique, la maîtrise des nouveaux risques qu'il engendre doit être impérativement

obtenue dans un objectif de protection de la santé publique. Certaines tâches spécifiques sont alors à intégrer et à accomplir au sein des entreprises agroalimentaires, principalement au regard de l'obligation de traçabilité imposée par l'article 18 du règlement n°178/2002. En effet, la législation alimentaire européenne est venue renforcer la responsabilité des entreprises en adoptant une approche intégrée de l'hygiène des aliments, créant ainsi de nouvelles obligations à l'égard des professionnels du secteur. Mêlant ainsi les règles techniques et d'hygiène, les obligations d'autocontrôle et de traçabilité des aliments incombant aux entreprises constituent des instruments efficaces de prévention voire de précaution face à un éventuel risque alimentaire. Par conséquent, assurer concrètement et contractuellement la gestion d'un risque lié à la sécurité des aliments est indispensable afin de sécuriser l'entreprise en cause. Le contrôle permanent de la qualité des denrées alimentaires connaît également de nombreuses implications dans les contrats où l'on constate une multiplication des formules intégrant des exigences sécuritaires telles que la traçabilité ou la sécurité sanitaire. La présence d'un éventuel défaut ou manquement à une obligation de sécurité pouvant engager la responsabilité civile ou pénale des industriels, la prévention et la cessation des risques représentent une exigence de tous les instants.

4.5- La communication relative aux denrées alimentaires

Outre les risques microbiologiques et l'immersion du fondement scientifique dans la sphère juridique, les aliments peuvent faire l'objet de pratiques commerciales déloyales et donner lieu à des fraudes alimentaires ou des publicités trompeuses. Le produit, son étiquetage ou son emballage désignant des supports publicitaires vecteurs d'information permettant de se faire une opinion sur la denrée en cause, leurs indications sont susceptibles d'être qualifiées de publicité trompeuse.

L'assistance juridique ou les litiges afférant aux denrées alimentaires peuvent également relever des modalités de l'étiquetage, qui fait l'objet d'une réglementation stricte en vue de satisfaire l'information des consommateurs. Les modalités d'étiquetage pouvant différer selon la destination, le mode de commercialisation, le type de conditionnement ou de produit alimentaire concerné qui fait l'objet de mentions spécifiques (comme le miel, les produits de cacao et chocolat ou les aliments allergènes), un accompagnement des opérateurs dans cette étape de communication aux consommateurs peut être judicieux. Face à la demande constante des consommateurs en matière de garantie, de protection et d'information,

les enjeux actuels que soulève l'étiquetage des denrées alimentaires n'est donc pas sans poser des difficultés au regard de la responsabilité des industriels agroalimentaires qui peuvent se voir sanctionner pour une irrégularité d'étiquetage voire pour tromperie, infraction passible d'une peine d'amende et/ou d'emprisonnement.

4.6- Les pratiques commerciales et le secteur de la distribution alimentaire

La négociation commerciale, comme la rupture des relations contractuelles entre les partenaires, leurs clients voire leurs concurrents fait l'objet d'une réglementation spécifique et peut notamment tomber sous le coup d'une interdiction sur le fondement du droit de la concurrence. Aussi, un accompagnement des opérateurs peut s'avérer approprié en vue d'une meilleure sécurité juridique de leurs contrats et de leur activité.

4.7- La mondialisation des échanges et le commerce international des denrées alimentaires

Enfin, dans un contexte de mondialisation, l'intensification des échanges de denrées contribue à conférer une importance décisive à la réglementation alimentaire puisque les normes applicables aux pays importateurs peuvent être divergentes notamment au regard des exigences de qualité ou de sécurité sanitaire. Les standards de qualité étant déterminés en fonction du pays de destination, l'étude et la mesure de la réglementation des produits alimentaires sont alors indispensables aux entreprises effectuant des échanges commerciaux avec des pays tiers. Ainsi, à titre d'exemple, une entreprise agroalimentaire souhaitant commercialiser des friandises aux Etats Unis ne pourra pas utiliser un colorant de couleur verte en raison de son interdiction sur le territoire américain. Les obligations générales découlant du règlement n°178/2002 relatives aux importations, exportations ou normes internationales et la prise en considération de standards internationaux comme le Codex Alimentarius peuvent donc être utiles à une entreprise souhaitant développer son activité à l'échelle internationale.

Conclusion : le secteur agroalimentaire est en perpétuelle évolution et doit relever de nombreux défis tels que la contribution à l'équilibre alimentaire mondial, la sécurité sanitaire ou encore la lutte contre le changement climatique. Issu d'une pluralité de sources, le droit agroalimentaire a de beaux jours devant lui, principalement en raison des questions qu'il soulève et des nombreuses études qui lui sont dédiées.